



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1272/2021

ATAS/630/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 16 juin 2021

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, à ONEX, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Diane BROTO

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et
Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s**

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 3 mars 2021 ;

Vu le recours interjeté le 13 avril 2021 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ;

Attendu que par courrier du 8 juin 2021, le conseil de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le